

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 3 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 3 février 2020 à 19 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Richard Lapointe, Martin Voyer, Lévis Duchesne, Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 015.02.2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4.1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 14 janvier 2020 au 3 février 2020
 - 4.1.2 Adoption du Règlement no 257-2019 relatif à l'augmentation du Fonds de roulement
 - 4.1.3 Autorisation de signataires - Lettre d'entente no 8 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 - Vacances des employés réguliers saisonniers
 - 4.1.4 Acceptation d'une nouvelle description de tâches pour le poste de journalier loisir et modification d'un statut d'employé - Convention collective 2017-2022
 - 4.1.5 Dénonciation Projet de loi 48 - Réforme de la fiscalité agricole
 - 4.1.6 Mandat à la MRC Lac-Saint-Est aux fins d'aller en appel d'offres pour le traitement de surface
 - 4.1.7 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire
 - 4.1.8 Approbation des prévisions budgétaires 2020 du Transport adapté Lac-Saint-Jean et contribution financière de la Ville

4.2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Avis de motion - Adoption du Règlement n° 258-2020 modifiant le Règlement n° 25-99 sur les permis et certificats et ses amendements en vigueur
- 4.2.2 Adoption du projet de Règlement n° 258-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 25-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.3 Avis de motion - Adoption du Règlement n° 259-2020 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.4 Adoption du premier projet de règlement n° 259-2020 modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.5 Autorisation d'un signataire - Renouvellement de baux de location à intervenir avec la Société immobilière Alcan Ltée
- 4.2.6 Octroi d'un contrat à Pompes Saguenay inc. - Acquisition d'une pompe d'égout - Appropriation au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023
- 4.2.7 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec - M. Léger Girard
- 4.2.8 Autorisation de signataires - Servitude d'empiétement à consentir au 234, rue Saint-Louis
- 4.2.9 Octroi d'un contrat à l'entreprise Gennen inc. - Évaluation environnementale phase 1 - 38, rue Saint-Antoine
- 4.2.10 Programme d'aide à la voirie locale - Mesures particulières -Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Reconduction d'une entente à intervenir avec le Travail de milieu secteur Sud - Années 2020-2021-2022
- 4.3.2 Appui et autorisation à la Société des loisirs de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour des travaux de réaménagement au centre récréotouristique le Rigolet
- 4.3.3 Versement d'une subvention à la Société des loisirs de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans le cadre des travaux de réaménagement au centre récréotouristique le Rigolet
- 4.3.4 Autorisation d'une activité en vertu du règlement no 1000-07 et versement d'une subvention - Carnaval optimiste
- 4.3.5 Demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, à Option Transport ainsi qu'au Mont Lac-Vert d'intégrer le territoire du secteur de Lac-à-la-Croix dans le trajet C pour le transport au Mont Lac-Vert
- 4.3.6 Octroi d'un contrat additionnel à Mageco consultants inc. - Services professionnels dans le cadre du projet de développement d'une fosse à neige à l'aréna

4.4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentation du conseil municipal, dons et subventions

- 5 Dépôt de la correspondance
- 6. Affaires nouvelles**
- 7 Période de questions des citoyens
- 8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 016.02.2020 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucun commentaire.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 017.02.2020 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2020 AU 3 FÉVRIER 2020

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 14 janvier 2020 au 3 février 2020 laquelle totalise la somme de 319 274,48 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 018.02.2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 257-2019 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter le Règlement n° 257-2019 relatif à l'augmentation du Fonds de roulement de la Ville. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **019.02.2020** **AUTORISATION DE SIGNATAIRES - LETTRE D'ENTENTE NO 8 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2684 - VACANCES DES EMPLOYÉS RÉGULIERS SAISONNIERS**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Richard Lapointe, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 concernant les vacances des employés réguliers saisonniers. Cette lettre d'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **020.02.2020** **ACCEPTATION D'UNE NOUVELLE DESCRIPTION DE TÂCHES POUR LE POSTE DE JOURNALIER LOISIR ET MODIFICATION D'UN STATUT D'EMPLOYÉ - CONVENTION COLLECTIVE 2017-2022**

Considérant le départ à la retraite de Fernand Pelletier, journalier loisir affecté à l'aréna;

Considérant l'obligation de revoir l'affectation de certaines tâches;

Considérant qu'une description ainsi qu'une évaluation des tâches ont été réalisées selon le Plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe et qu'une modification est nécessaire;

Considérant l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter la nouvelle description des tâches, laquelle est rétroactive au 21 septembre 2019, pour le poste de journalier loisirs affecté à l'aréna réalisée selon le Plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe.

De modifier le statut d'employé régulier temps partiel de M. Martin Havey pour le statut régulier temps plein, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **021.02.2020** **DÉNONCIATION PROJET DE LOI 48 - RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie de reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **022.02.2020** **MANDAT À LA MRC LAC-SAINT-EST AUX FINS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE**

Considérant les dispositions de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* qui prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix considère qu'il est dans son intérêt de solliciter, de demander et d'obtenir des prix ou des soumissions pour l'achat de matériels, d'équipements et d'accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la Ville;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix et les municipalités de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Sainte-Monique et Labrecque désirent avoir des prix pour le traitement de surface de certains chemins, dont une technique d'entretien de surface des chaussées constituée de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats sélectionnés;

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix, la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix et les Municipalités désireuses d'utiliser ce procédé désirent mandater la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'aller en appel d'offres pour le traitement de surface de certaines portions de leurs chemins.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix confie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le mandat de solliciter, demander et obtenir des prix ou des soumissions pour le traitement de surface en commun avec les municipalités de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Sainte-Monique et Labrecque;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix ne soit liée envers un fournisseur qu'à la suite de l'approbation du contrat ou de la soumission par le conseil municipal ou par la direction générale si elle en a le pouvoir en vertu du règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7

023.02.2020

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que les décideurs et élus du **Saguenay—Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay—Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

Considérant que les jeunes du Saguenay—Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **9,2 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2016-2017 (**12,1 %** pour les garçons et **6,3 %** pour les filles);

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre

société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

Considérant que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le CRÉPAS organise, du **17 au 21 février 2020**, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème **Nos gestes, un + pour leur réussite**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De déclarer les **17, 18, 19, 20 et 21 février 2020** comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 **024.02.2020 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2020 DU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN ET
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Lévis Duchesne :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2020 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et consent à participer au financement d'un tel transport pour les personnes vivant avec un handicap selon les modalités suivantes :

La Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 un montant de 6 094 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2020. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 457 058 \$ devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes vivant avec un handicap pour l'exercice 2020;

De plus, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap, prévue à l'Arrêté en conseil no 2071-79 du onze juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la Ville d'Alma, porte-

parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap approuvé par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

4.2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 258-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 25-99 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Richard Lapointe donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil, du projet de Règlement n° 258-2020 modifiant le Règlement n° 25-99 sur les permis et certificats et ses amendements en vigueur.

4.2.2 **025.02.2020 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 258-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 25-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est régie par la *Loi sur les Cités et Villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le Règlement n° 25-99 sur les permis et certificat (25-99) et ses amendements en vigueur s'applique au territoire municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions finales du règlement relatives aux pénalités et sanctions.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'adopter le présent projet de règlement portant le n° 258-2020, lequel fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 259-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Luc Maltais donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil, du premier projet de Règlement n° 259-2020 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur.

4.2.4 **026.02.2020 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 259-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur s'applique au territoire municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier certaines dispositions applicables à l'hébergement agricole temporaire, ainsi que certaines dispositions applicables aux emplacements transversaux;

Considérant que le premier projet règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'adopter le présent premier projet de Règlement portant le n° 259-2020 afin de :

- modifier certaines dispositions applicables à l'hébergement agricole temporaire ;
- modifier les dispositions applicables aux emplacements transversaux.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement au, jeudi, 20 février 2020, à 16 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Ce premier projet de Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 **027.02.2020 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - RENOUVELLEMENT DE BAUX DE LOCATION À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ALCAN LTÉE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Lévis Duchesne :

D'autoriser monsieur Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, le renouvellement des baux de location auprès de la Société immobilière Alcan Limitée portant les numéros 123, 123-1, 124, 124-1, 396, 647, 647-1 et 1563. Ces baux de location font partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **028.02.2020 OCTROI D'UN CONTRAT À POMPES SAGUENAY INC. - ACQUISITION D'UNE POMPE D'ÉGOUT - APPROPRIATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De procéder à l'acquisition d'une pompe d'égout auprès de Pompes Saguenay inc. pour la somme de 13 396,89 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 14 janvier 2020.

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 **029.02.2020 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - M. LÉGER GIRARD**

Considérant que M. Léger Girard s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de morceller et d'aliéner sa propriété constituée des lots 5 268 940 et 5 268 941 au chemin du lac Skein;

Considérant que la demande soumise par M. Léger Girard ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Considérant que l'emplacement faisant l'objet de la demande n'a pas de potentiel d'utilisation agricole;

Considérant que la demande est sans conséquences sur les activités agricoles existantes et sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

d'accepter la demande d'autorisation déposée par M. Léger Girard afin d'autoriser le morcellement et l'aliénation de sa propriété constituée des lots 5 268 940 et 5 268 941, (Chemin du lac Skein).

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 030.02.2020 **AUTORISATION DE SIGNATAIRES - SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT À CONSENTIR AU 234, RUE SAINT-LOUIS**

Considérant que le bâtiment accessoire de la résidence du 421 rue St-Isidore empiète en surplomb sur une propriété municipale portant le numéro de lot 4 493 862 du cadastre du Québec;

Considérant que cet empiètement est de faible superficie, et ne nuit en aucune façon à l'utilisation du terrain propriété de la Ville.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser Messieurs André Fortin, maire et Mario Bouchard, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une servitude d'empiètement sur le lot 4 493 862 du cadastre du Québec pour un bâtiment accessoire résidentiel situé au 421, rue St-Isidore;

Que les frais relatifs à la démarche soient entièrement défrayés par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

4.2.9 031.02.2020 **OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE GENNEN INC. - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 - 38, RUE SAINT-ANTOINE**

Considérant qu'une citoyenne serait désireuse de se porter acquéreuse de l'emplacement vacant appartenant à Ville situé au 38, rue Saint-Antoine afin d'y construire une résidence;

Considérant qu'en raison de la présence passée d'un garage commercial à cet endroit, une démarche de caractérisation environnementale (phases I, II et III le cas échéant) doit être réalisée pour que le terrain puisse faire l'objet d'une vente et d'un changement d'usage.

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à l'entreprise Gennen inc. le contrat d'une étude de caractérisation environnementale phase 1 de l'immeuble situé au 38, rue Saint-Antoine pour la somme de 1 650 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

4.2.10 032.02.2020 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - MESURES PARTICULIÈRES -VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Considérant que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Considérant que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministère;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Considérant que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec pour les sommes versées en trop lorsque :

Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que le conseil de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

4.3 CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 033.02.2020 RECONDUCTION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD - ANNÉES 2020-2021-2022

Considérant que l'entente de partenariat financière de trois ans avec le Travail de milieu secteur Sud a pris fin le 31 décembre 2019;

Considérant que le Travail de milieu secteur Sud a connu au cours de la dernière année de bons résultats au niveau des statistiques d'intervention auprès des jeunes;

Considérant que le Travail de milieu a été finaliste au prix Inspiration Jeunesse de la Fondation québécoise Jeunes en Tête qui a pour mission de prévenir la détresse psychologique des jeunes de 11 à 18 ans au Québec;

Considérant la reconduction de leurs principaux partenariats financiers;

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De renouveler l'entente de partenariat financière pour les années 2020-2021-2022 avec le Travail de milieu secteur Sud pour la somme de 8 035 \$ à être versée en 2020. Cette

somme sera majorée de 2 % pour les deux années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **034.02.2020** **APPUI ET AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ DES LOISIRS DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AU CENTRE RÉCRÉO-TOURISTIQUE LE RIGOLET**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite maximiser la sécurité des usagers du centre récréotouristique le Rigolet, principalement en période de fort achalandage durant l'été;

Considérant que la configuration actuelle de l'entrée, incluant le partage de la route entre les cyclistes et les véhicules routiers, pourrait être améliorée pour la sécurité des usagers;

Considérant que le pavillon sanitaire a besoin de rénovations importantes et qu'il s'agit d'un bâtiment essentiel et très utilisé en période estivale;

Considérant que la Société des loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est l'organisme mandaté par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour déposer une demande de subvention et coordonner les travaux de rénovation de ces installations;

Considérant que le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Lévis Duchesne :

Que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix appuie le projet et autorise la Société des loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec la Société des loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour le centre récréotouristique le Rigolet, afin que ces installations soient accessibles à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **035.02.2020** **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DES LOISIRS DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET**

M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser le versement d'une somme de 2 362,73 \$ à la Société des Loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour financer les coûts de développement du concept et d'estimation des coûts du projet dans le cadre d'une demande d'aide financière à être déposée au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour des travaux de réaménagement au centre récréotouristique le Rigolet.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **036.02.2020** **AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 1000-07 ET VERSEMENT D'UNE**

SUBVENTION - CARNAVAL OPTIMISTE

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Lévis Duchesne :

D'autoriser en vertu du règlement n° 1000-07 le Club optimiste de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix à tenir des activités dans le cadre du Carnaval optimiste qui se déroulera du 25 février au 1^{er} mars 2020 et d'autoriser la fermeture de rues pour la tenue d'une course le 29 février ainsi que le prêt des équipements demandés dans la correspondance du 28 janvier 2020.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 500 \$ pour la tenue des activités ainsi qu'une somme additionnelle de 1 250 \$ provenant du Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le tout conditionnel au rapport d'activités incluant un état des dépenses qui devra être déposé à la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 **037.02.2020** **DEMANDE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, À LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN, À OPTION TRANSPORT AINSI QU'AU MONT LAC-VERT D'INTÉGRER LE TERRITOIRE DE LAC-À-LA-CROIX DANS LE TRAJET C POUR LE TRANSPORT AU MONT LAC VERT**

Considérant la participation de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix au Programme d'initiation aux sports de glisse secteur Sud;

Considérant que ce programme est offert à nos deux écoles primaires situées sur notre territoire et initie tout près de 100 jeunes aux sports de glisse;

Considérant la contribution financière de la Ville à Option Transport via les quotes-parts versées à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant qu'Option Transport doit procéder à une refonte des services offerts;

Considérant qu'Option Transport, en collaboration avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean offre aux élèves des Municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le transport gratuit en autobus pour se rendre aux sports de glisse du Mont Lac-Vert;

Considérant que le secteur de Lac-à-la-Croix ne fait pas partie des trajets;

Considérant que les élèves du territoire de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix fréquentent les écoles primaires Mgr-Victor et Jean XXIII de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean;

Considérant que selon l'indice de vitalité économique des territoires du Québec, le territoire de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix se situe au niveau 3 sur une échelle de 1 à 5 et que le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus est pris en compte dans le calcul de l'indice de vitalité économique, soit un revenu total médian de 32 615 \$.

Considérant l'indice de défavorisation des écoles.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De demander à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, à Option Transport ainsi qu'au Mont Lac-Vert d'intégrer le secteur de Lac-à-la-Croix dans le trajet C du transport gratuit pour se rendre aux sports de glisse du Mont Lac-Vert afin que les jeunes de ce secteur puissent bénéficier des mêmes avantages que les autres jeunes de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Adoptée à l'unanimité

4.3.6 **038.02.2020** **OCTROI D'UN CONTRAT ADDITIONNEL À MAGECO**

**CONSULTANTS INC. - SERVICES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT
D'UNE FOSSE À NEIGE À L'ARÉNA**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à Mageco consultants inc. un contrat de services professionnels additionnel afin de préparer un estimé budgétaire des coûts de travaux pour la construction d'une fosse à neige à l'aréna dans le cadre d'une demande de subvention à être déposée. Le contrat additionnel à celui accordé à la séance du 13 janvier 2020 est de 7 500 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 7 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Conseil d'administration Société des loisirs
- Comité Festi-Vélo
- Comité de vérification des comptes de la Ville
- Réunion Corporation des gens d'affaire
- Conseil d'administration Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud
- Conseil d'administration Office municipal d'Habitation
- Comité Administration et développement
- Rencontre destination Lac-Saint-Jean
- Rencontre avec M. François Claveau, maire de Saint-Bruno
- Exercice sur la sécurité civile
- Réunions MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Représentation au Mont Lac-Vert pour les sports de glisse
- Rencontres de citoyens
- Représentation au village famille sur glace
- Rencontre représentants de l'association du hockey mineur et du patinage artistique

4.4.1 039.02.2020 REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DONS ET SUBVENTIONS

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la Loi sur les compétences municipales, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Aide accordée</i>
Corps de cadets 752 Desbiens Métabetchouan	Aide financière	75 \$
Société canadienne de la sclérose en plaques	Aide financière dans le cadre de la 21 ^e édition de la Marche de l'eSPoir. Demande d'achat de livrets de tirage	1 livret de 10 billets pour 50 \$
Regroupement des Maisons des jeunes de la région 02	Souper/spectacle au profit du regroupement	2 billets à 100 \$ pour 200 \$
Club de palet secteur Lac-à-la-Croix	Aide au fonctionnement	325 \$
Festival des glaces de Saint-Gédéon	Aide financière à l'activité	1 livret de 10 billets pour 100 \$
Club des aînés	Aide au fonctionnement	5 000 \$
Spectacle Guillaume Côté à la salle Michel Côté	48 \$ le billet	4 billets de 48 \$ pour 192 \$
Fabrique Sainte-Croix – Souper bénéfique à la salle de l'âge d'or de Métabetchouan	25 \$ le billet	10 billets à 25 \$ pour 250 \$

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur le sujet suivant :

- Traverse du Canadien national au site du Rigolet;
- Appel d'offres pour le traitement de surface;
- Programme d'aide à la voirie locale.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 5, l'ordre du jour étant épuisé, Martin Voyer propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier